ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°01-26
Circulation alternée

Rue du Pré aux chevaux/Impasse des petites écuries

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **NGE ROUTES** – 186 Rue de Nexon - BP 70002 – 87 008 LIMOGES CEDEX 1 pour le compte de Limoges Métropole,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue du Pré aux chevaux et l'impasse des Petites Ecuries à FEYTIAT durant la durée des travaux d'abaissement de bordures et réfection de trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par panneaux sur la rue du Pré aux chevaux et l'impasse des Petites Ecuries **du 19 janvier au 27 mars 2026 (durée des travaux : 6 jours).**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise NGE ROUTES.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ROUTES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.